**Ziglôbitha,**
Revue des Arts, Linguistique, Littérature & Civilisations
Université Peleforo Gon Coulibaly - Korhogo

# Gestion des cimetières publics de la ville de Kinshasa supervisés par l'Hôtel de ville : problèmes et conséquences

**MAZYAMBO ALUMBANGALA Baudouin**
Université de Kinshasa, Faculté des sciences, Département de Sciences de l'Environnement, République Démocratique du Congo
&
**PEMBI PEMBI Francy**
Université de Kinshasa, Faculté des sciences, Département de Sciences de l'Environnement, République Démocratique du Congo
francypembi@gmail.com
&
**ILUNGA MUJINGA Christelle**
Centre de Recherche Agroalimentaire, Recherche Scientifique, Département de l'Environnement, République Démocratique du Congo
&
**MUSIBONO EYUL'ANKI DD**
Université de Kinshasa, Faculté des sciences, Département de Sciences de l'Environnement, République Démocratique du Congo
&
**ONEMA OMAKINDA André**
Université de Kinshasa, Faculté des sciences, Département de Sciences de l'Environnement, République Démocratique du Congo

**Abstract:** The respect for culture also involves the management of environmental spaces, which are particular assets of any city. The objective of this study was to analyse the management of public cemeteries in the city of Kinshasa according to urban and administrative standards. Observation and survey were used to collect useful information for this quantitative study. A sample of 15 cemeteries was used to analyze the data. Administrative records are partially maintained by public cemeteries. This dysfunction results from the absence and non-monitoring or non-application of a dynamic development plan. All concessions granted by the governor of the city of Kinshasa (100%) are recorded in the concession registers; but authorizations are only partially recorded (73.3%) including other management aspects. The problems encountered are related to non-respect of the geology of the soil, the irresponsible management and the misery of the population. This has as a corollary: erosions, clandestine burials, desecration of graves, encroachment of neighboring pits, spoliation of cemeteries and legal uncertainty of dealers. In short, the management of public cemeteries by Kinshasa City Hall does not respect urban and administrative standards, thus the responsible and sustainable management is affected and the Congolese state must be interpellated.

**Keywords**: City Hall, Kinshasa, Cemetery Management, Problems, Consequences

**Management Of Public Cemeteries In The City Of Kinshasa Supervised By City Hall: Problems And Consequences**

**Résumé :**: Le respect de la culture s'incarne dans la gestion de ces espaces qui sont des biens particuliers de toute ville. Cette étude avait pour objectif d'analyser la gestion des cimetières publics dans la ville de Kinshasa sur les plans urbanistique et administratif. L'observation et l'enquête nous ont servi pour collecter les informations utiles de cette étude quantitative. Un échantillon de 15 cimetières a été utilisé pour analyser les données. Les documents administratifs sont partiellement tenus par les cimetières publics. Ce dysfonctionnement résulte de l'absence et du non suivi ou de la non application d'un plan d'aménagement dynamique. Toutes les concessions octroyées par le gouverneur de la ville de Kinshasa (100%) sont enregistrées dans les registres des concessions ; mais les autorisations ne sont que partiellement consignées (73,3%) y compris d'autres aspects de gestion. Les problèmes rencontrés sont liés au non-respect de la géologie du sol, à une gestion irresponsable et à la misère de la population. Ceci a comme corollaire : érosions, inhumations clandestines, profanation des tombes, empiétement des fosses voisines, spoliation des cimetières et insécurité juridique des concessionnaires. En somme, la gestion de cimetières publics par la ville de Kinshasa ne respecte pas les normes urbanistiques et administratives, ce qui a des répercussions sur la gestion responsable et durable de l'écosystème urbain Kinshasa et cela doit interpeller l'Etat Congolais.

**Mots-clés** : Hôtel de ville, Kinshasa, Gestion des Cimetières, Problèmes, Conséquences

## Introduction

Toute ville est un écosystème humanisé, dynamique, ouvert, dépendant et responsable. Sa planification et son développement doivent prendre en compte la disponibilité et la distribution des ressources naturelles. L'analyse des impacts environnementaux est primordiale avant de définir toute politique urbaine [1]. Depuis la préhistoire, dans la civilisation de Neandertal, *l'Homo sapiens* et l'homme de Cro-Magnon honorent et protègent leurs défunts dans des fosses ou dans des grottes. Au cours de la civilisation du néolithique, les défunts sont inhumés et regroupés près des foyers et des habitations. Pendant près de deux millénaires, particulièrement dans l'Ouest de la France, l'homme de la pierre polie bâtit des tombes en pierres [2]. A l'âge des métaux, les premiers cimetières cinéraires virent le jour au centre de l'Europe, particulièrement dans l'Est et le Sud de la France. Durant la période Gallo-Romaine, les défunts sont très honorés par des funérailles ritualisées et l'inhumation est interdite à l'intérieur des cités, mais après l'inhumation de Christ, les premiers chrétiens pratiqueront l'inhumation dans les ravins à l'extérieur des cités. Vers les XI$^{ème}$ et XII$^{ème}$ siècles, le cimetière est bien établi à l'intérieur des villes, bourgs et villages, dans les églises, tout autour et dans tous les établissements religieux [2].

Les XVI$^{ème}$ et XVII$^{ème}$ siècles furent caractérisés par d'immenses fosses béantes jusqu'à être entièrement remplies suite aux grandes épidémies en Europe [2,3]. *C'est ainsi qu'au* début du XIX$^{ème}$ siècle, l'hygiène et le respect des morts ont justifié l'interdiction d'inhumation dans la ville et la déclinaison de l'intérêt pour le grand cimetière à découvert (Hall et Bowden, 1986 ; Coates, 1986 ; Guay, 1991 ; Sloane, 1995 ; Linden, 1995 et Mappin, 1995) [4]. L'urbanisation coloniale a posé en Afrique noire deux problèmes aigus de « mises aux normes » occidentales de deux espaces de la vie citadine : les logements avec une réglementation des modes d'habiter (codes d'hygiène) et les cimetières avec la gestion de la mort et l'inhumation, mais la formation des quartiers populaires échappait peu à peu au contrôle des pouvoirs publics [5].

Ainsi, les lieux d'inhumation destinés aux populations indigènes étaient implantés à la périphérie des quartiers réservés aux noires. En effet, les cimetières des premiers habitants de Brazzaville, comme ceux d'autres villes africaines, se trouvent soit à l'intérieur des parcelles, soit au bord des routes [5,6]. A « Micomeseng », dans le Nord-Ouest de la Guinée Equatoriale, les habitants qui sont partisans des cimetières familiaux, enterrent depuis de nombreuses années leurs morts derrière leurs maisons, dans les cours et en bordure des routes. La laudomie des morts, encore plus vraie en Afrique, décrit le village des morts. Il s'agit d'une place accordée dans la ville et/ou le village pour l'inhumation individuelle ou collective [5]. Les autochtones de l'étendue de Kinshasa avant qu'elle ne devienne ville sont les « Teke » ou « Téké » et les « Humbu », Bèwumvu, qui, traditionnellement, avaient des cimetières familiaux situés derrière et /ou loin des maisons d'habitation ou le long de la route selon les cas. Leurs villages et cimetières devaient être implantés sur un terrain plat dont le sol est résistant à l'érosion. Mais les cimetières mixtes ont vu le jour après l'arrivée des européens. « Stanley », le premier cimetière mixte de Kinshasa, fut créé au « Mont-Ngaliema ». C'est le cimetière des Pionniers où reposent notamment les premiers bâtisseurs de Kinshasa (jadis Léopoldville), les compagnons de route de Stanley, les missionnaires, les agents de l'Etat et le chef historique Ngaliema [6].

Plus tard, d'autres cimetières mixtes et privés furent créés loin du centre urbain. Mais au fur et à mesure que Kinshasa s'étendait et les rejoignit, le pouvoir public, à la recherche des terrains, fermait officiellement les anciens cimetières et les désaffectait pour y implanter des infrastructures publiques [7]. Les cimetières familiaux, mixtes et privés non fermés sont tous devenus publics sous la supervision de l'Hôtel de Ville de Kinshasa. Mais quant à la gestion des déchets humains dans sa colonie, le Congo-Belge, l'actuelle République Démocratique du Congo, a des textes formels de référence, de l'époque coloniale, sur lesquels

devraient s'appuyer tous les gestionnaires des cimetières tant de l'Etat que privés. C'est dans ce contexte que nous essayons d'analyser la gestion des cimetières en nous appuyant principalement sur les éléments de réponse de la question de recherche. La question qui a guidé cette recherche est la suivante : Les cimetières publics de la ville de Kinshasa sont-ils gérés conformément aux normes urbanistiques et administratives ? Nous postulons que la gestion des cimetières publics de la ville de Kinshasa connait des difficultés par rapport aux normes urbanistiques et administratives.

## 1. Matériel et Méthode

### *1.1. Milieu d'étude*

Cette étude s'est effectuée dans les cimetières publics de la ville de Kinshasa placés sous la supervision administrative de l'Hôtel de ville. Kinshasa a deux différents sites topographiques, la plaine (site bas) et les collines (site haut). L'actuelle ville de Kinshasa a été construite à partir de ces deux sites qui ont des forces attractives différentes. Topographiquement, l'écosystème Kinshasa a deux villes, ville basse bâte sur la plaine et ville haute perchée sur des collines, qui se sont développées en des périodes différentes. Le site bas a été en grande partie urbanisé avant 1960, année de l'indépendance du pays et le site Haut globalement urbanisé après l'Indépendance. C'est la ville basse qui bénéficie de beaucoup plus d'équipements urbains que la ville haute. Actuellement, la ville de Kinshasa est subdivisée en 24 communes dont l'administration locale définit deux types d'espaces : Kinshasa urbain, qui ne constitue qu'environ le tiers de l'agglomération et Kinshasa urbano rural, le plus large, le moins habité, mais qui pourrait jouer le rôle d'arrière-pays pourvoyeur, si les perspectives d'aménagement pour l'intégration de ces espaces sont envisagées. Les communes urbano-rurales, d'extension et périphériques sont peu denses et très étalées. Elles n'obéissent à aucun plan d'aménagement et posent beaucoup de problèmes environnementaux [8]. La ville haute s'est donc étalée dans toutes les directions, de façon envahissante et peu maîtrisée.

Avec l'augmentation rapide de la population urbaine et son corollaire le développement de l'habitat irrégulier, nous assistons d'une part, à une production vertigineuse des déchets, les humais compris et d'autre part, à un déficit chronique des équipements d'assainissement. La figure 2.1 présente la localisation de la ville de Kinshasa.

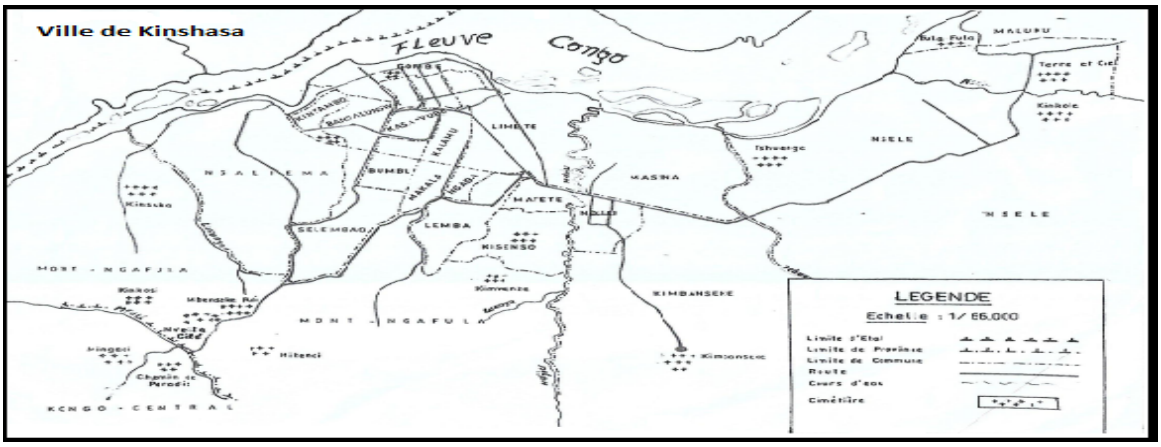


Figure 1 : *Localisation des cimetières dans la ville de Kinshasa [9].*

*1.2. Méthodes*

Cette étude est descriptive et quantitative. Elle a ciblé les cimetières publics de la ville de Kinshasa sous la supervision de l'hôtel de ville. L'observation directe nous a permis d'inventorier les cimetières, d'observer ces écosystèmes urbains et d'obtenir les informations socio-économiques relatives à leur gestion en vue de dégager les problèmes et les conséquences. En sus, un questionnaire a été adressé aux préposés des cimetières et a permis de quantifier l'information. Autrement dit, les sources de données étaient diversifiées pour la validité interne des données de terrain. La taille de l'échantillon était égale à la population pour plus de représentativité, à savoir, quinze cimetières publics de la ville de Kinshasa placés sous le contrôle de l'Hôtel de ville.

## 2. Résultats

Les résultats concernent les aspects liés à la gestion des cimetières sous la supervision de l'hôtel de ville de Kinshasa, les problèmes et les conséquences y afférents.

*4.1. De la gestion des cimetières*

- Nombre de cimetières par commune

Tableau 1. Nombre de cimetières par commune :

| Variable | Modalité | Effectif | % |
|---|---|---|---|
| Nombre de cimetières par commune | Gombe | 1 | 6,66 |
| | Kimbanseke | 1 | 6,66 |
| | Kisenso | 1 | 6,66 |
| | Kitambo | 1 | 6,66 |
| | Maluku | 1 | 6,66 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Mont-Ngafula | 6 | 40,00 |
| | Ngaliema | 1 | 6,66 |
| | Nsele | 3 | 20,00 |
| | Total | 15 | 100 |

Source : Résultats de l'enquête, 2021.

La ville de Kinshasa dispose de quinze cimetières supervisés par l'Hôtel de ville sous l'administration du Ministère provincial de l'Intérieur et Sécurité. La figure 1 et le tableau 4.1 permettent de dire que les cimetières sont non seulement implantés dans les 8 communes sur les 24 de la ville de Kinshasa, mais surtout dans les communes périphériques. Ils sont inégalement répartis dans la ville de la Kinshasa et la commune de Mont-Ngafula renferme le plus grand nombre de cimetières, 6, (40%), suivie de celle de la Nsele, 3, (20%). Leur superficie est légèrement supérieure à 145 ha 59 ares sur 9.965 km2 de la ville de Kinshasa. A l'exception de la commune urbano-rurale de Maluku, la plus vaste, 7.949 km2, mais la moins peuplée, le nombre relativement élevé des cimetières dans la commune de Mont-Ngafula et de la Nsele serait dû au fait que ce sont de nouvelles communes périphériques de la ville de Kinshasa dont les espaces inhabités étaient convertis en cimetières.

- Nombre d'inhumés par cimetière de 2015 à 2019

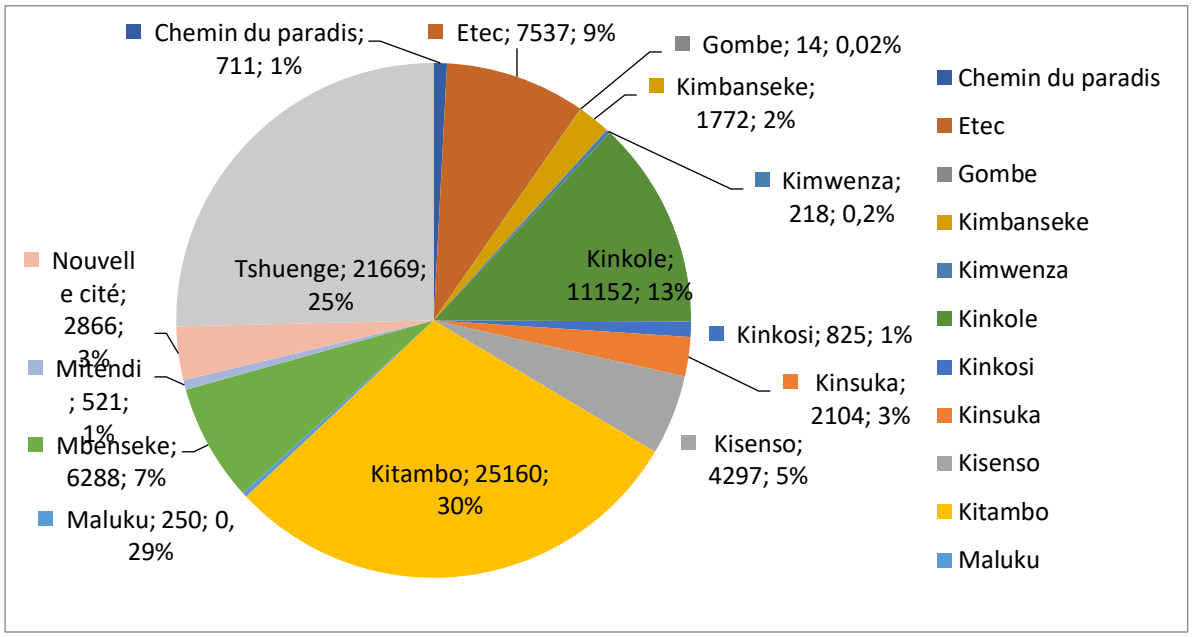


Figure 4.1. : *Décès et leurs pourcentages par cimetière de 2015 à 2019.*
Source : Division urbaine de l'Intérieur et Sécurité, 2021.

La figure 4.1 permet de constater que les cimetières de Kinkole, Kintambo et de Tshuenge (officiellement moins chers par inhumation), quoique déclarés saturés et fermés par l'autorité urbaine, continuent à enregistrer beaucoup d'inhumations puisqu'accessibles aux non nantis très nombreux dans la ville de Kinshasa. Ceux de Mbenzale, Chemin de Paradis et Nouvelle Cité, relativement bien aménagés (trop chers par inhumation) sont moins fréquentés que les cimetières cités ci-haut pour cause du prix inaccessible à une grande partie de la population démunie. Quant aux cimetières de Kimwenza, Kinkosi, Kinsenso, Maluku et Mingadi-Mitendi, les inhumations sont peu nombreuses puisque, ou bien difficilement accessibles (Kimwenza, Kinsenso), ou bien situés dans des communes périphériques très éloignées du centre-ville (Maluku, Mingadi). Les cimetières de Kimbanseke et de la Gombe enregistrent relativement trop peu d'inhumations puisque fermés et extrêmement saturés.

- Tenue des documents administratifs

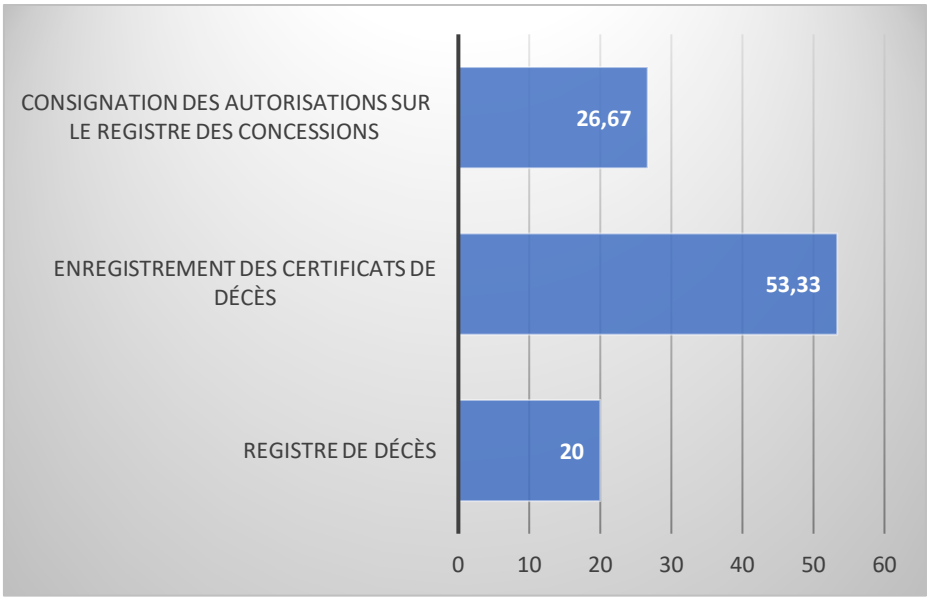


Figure 4.2. *Tenue des documents administratifs par les préposés*
Source : Résultats de l'enquête, 2021.

La figure 4.2 indique que tous les documents administratifs sont partiellement tenus. 53,3% des préposés enregistrent les certificats de décès, 26,6% consignent les autorisations sur les registres de concessions et 20% seulement de ceux qui remplissent les registres de décès. En fait, comme chaque inhumation est subordonnée au paiement des documents exigés aux cimetières auprès des services compétents de l'Hôtel de ville, principalement le permis

d'inhumation, le certificat de décès et, pour les indigents, le certificat d'indigence, dans la limite de la disponibilité de carré social et humanitaire, les préposés enregistrent généralement, les décès dans un cahier qu'ils envoient mensuellement à la Division Urbaine de l'Intérieur et Sécurité pour les données statistiques. Ainsi, ils attachent peu d'importance à la tenue de tous les autres documents administratifs.

- Données relatives à la gestion des cimetières.

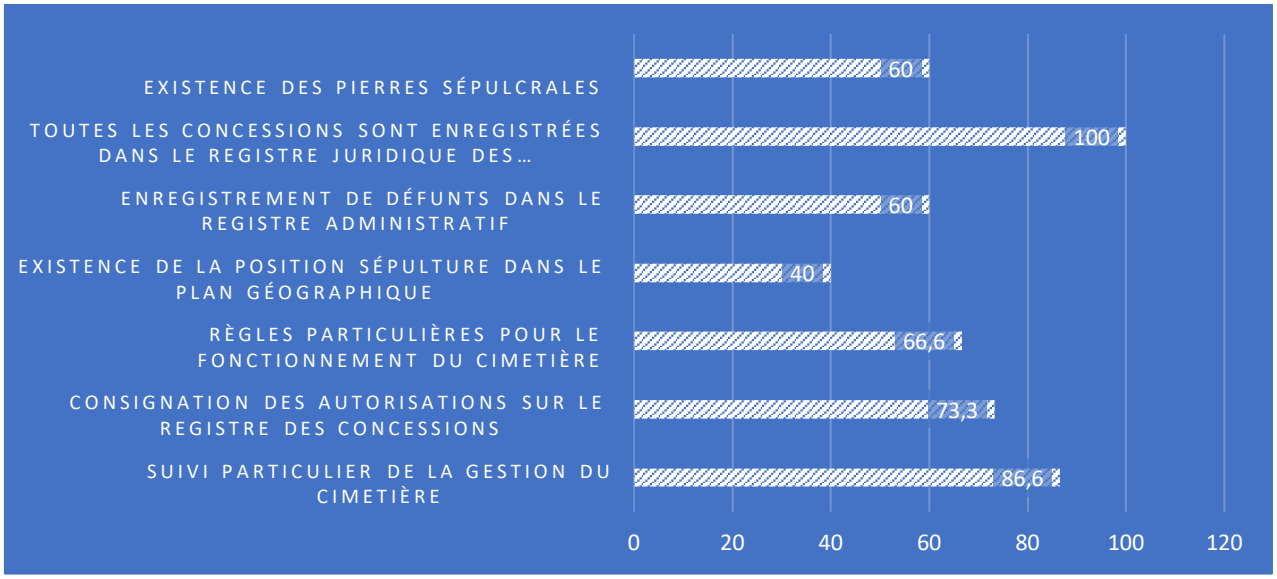


*Figure 4.3 : Données relatives à la gestion des cimetières*
Source : Résultats de l'enquête, 2020.

La figure 4.3 révèle que toutes les concessions octroyées par le gouverneur de la ville de Kinshasa (100%) sont enregistrées dans le registre des concessions ; mais les autorisations ne sont que partiellement consignées dans le registre des concessions (73,3%) puisque les formalités administratives ne constituent pas une préoccupation pour les préposés qui travaillent principalement pour la survie quotidienne. Il en est de même de la position sépulcrale dans le plan géographique (40%) et de l'enregistrement des défunts dans le registre administratif (60%).

Concernant les règles et le suivi particulier respectivement pour le fonctionnement (66,6%) et la gestion (86,6%) du cimetière, priorité est principalement accordée aux recettes journalières souvent informelles. En fait, il n'existe pas de normes précises pour le fonctionnement, ni de suivi particulier pour la gestion puisque tous les problèmes rencontrés sont résolus, par arrangement, entre les parties impliquées, savoir les préposés, les fossoyeurs, les

membres des familles éprouvées et parfois aussi les commissionnaires. C'est dire que la gestion des cimetières de Kinshasa est encore irresponsable.

Ce dysfonctionnement de l'administration publique urbaine, attesté par l'absence et le non suivi ou de la non application d'un plan d'aménagement dynamique garantissant l'épanouissement harmonieux, est un facteur non négligeable qui ne permet pas à la ville de Kinshasa de disposer et d'exploiter des espaces dignes et étendus pour les cimetières et faire véritablement face au taux de mortalité. A l'exception de ces cimetières privés, Chemin du Paradis, Mbenzale, Nouvelle Cité, les pierres tombales sont rarement posées aux cimetières sous le contrôle de l'Hôtel de ville de Kinshasa. Les raisons peuvent être entre autres les moyens financiers non alloués pour les travaux y afférents. Le peu de pierres tombales existantes sont l'œuvre des familles ayant la possibilité d'honorer les leurs.

*4.2. Problèmes et conséquences liés à a gestion des cimetières*

Tableau 4.4 : Problèmes et conséquences

| **Problème** | **Conséquences** |
|---|---|
| Non-respect de la géologie du sol | • Multiples érosions sur les sites |
| Gestion irresponsable des cimetières | • Empiétement des fosses voisines<br>• Non-respect de distance entre les fosses, etc. |
| Incivisme de la population | • Profanation des tombes |
| Misère de la population | • Inhumations clandestines<br>• Spoliation des cimetières |

De ce tableau 4.4 nous notons que le non-respect de la géologie du sol s'observe par la construction des cimetières qui ne tient pas compte de la topographie du sol et cela a comme conséquence : de multiples érosions sur les sites. La gestion irresponsable est l'épineux problème le plus fréquent. Il est lié probablement au non-respect des arrêtés relatifs à la gestion des cimetières. Ses conséquences sont nombreuses, notamment les inhumations clandestines, l'empiétement des fosses voisines, le non-respect de distance entre les fosses comme l'indique la photo 3.1, etc.

Photo 4.1 : *Vue de certaines fosses au cimetière de Kinkole (nouvelle cité).*

L'incivisme de certaines personnes est à la base de la profanation des tombes comme le démontre la photo 3.2.

Photo 4.2 : *Vue d'une tombe profanée au cimetière de Kimbanseke.*

La misère de la population est parmi les problèmes non négligeables. Elle est à la base de la spoliation des cimetières par la population qui est la quête d'une portion de terre pour y ériger un logis. La photo 3.3 est plus qu'éloquente.

Photo 4.3 : *Quelques maisons dans le cimetière de Kinkole (nouvelle cité).*

## 3. Discussion

La discussion des résultats de cette analyse porte sur la gestion des cimetières, les problèmes et les conséquences.

### *3.1. Aspects relatifs à la gestion des cimetières*

A l'exception de cimetières de la Gombe, de Kintambo et de Kimbanseke créés avant l'indépendance de la RDC, tous les cimetières publics de la ville de Kinshasa, n'ont pas été établis aux endroits choisis de commun accord avec les autorités ayant la gestion des déchets humains dans leur attribution, et cela, en violation des textes légaux portant création des cimetières, réglementation et inhumation [10].

En outre, un grand nombre de préposés des cimetières, entre autres Tshuenge, Kimbanseke et Kinseso n'ont pas de plans de leurs cimetières respectifs et les registres des inhumations sont gardés dans leurs maisons d'habitation pour cause de bureau de fortune (Kinseso, Maluku, Kintambo) ou d'inexistence totale de bureau (Kimwenza,). Dans ce dernier cas, le travail se fait à ciel ouvert. C'est pourquoi, la recherche par les membres de différentes familles ou autres de l'endroit où reposent les morts n'est généralement pas aisée. Ces résultats dénotent qu'il y a manque de suivi par l'autorité de tutelle.

Quant aux pouvoirs relatifs aux concessions de sépulture, le Gouverneur de la ville de Kinshasa s'appuie sur l'article de l'Ordonnance du 16 mai 1907. Cependant, il sied de relever les inconvénients de cette ordonnance : « les concessions accordées par le Gouverneur général pour les sépultures sont perpétuelles ou temporaires » sur base de laquelle le gouverneur de la ville de Kinshasa arrive à octroyer des concessions à des particuliers qui désirent posséder une place pour y fonder leurs sépultures et celles de leurs familles. Mais la loi du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier des suretés stipule : « le droit de jouissance d'un fonds n'est

légalement établi que par un certificat d'enregistrement du titre concédé par l'Etat ». C'est dire, à partir de 1973, toute occupation foncière doit absolument être fondée sur un titre de concession perpétuelle ou ordinaire constaté par un certificat d'enregistrement qui, seul, confère le droit immobilier sur le fonds [11].

De plus, la précarité des droits de concessionnaire de sépulture est relevée sur le fait que l'instrument juridique auquel se réfère le Gouverneur de la ville est lacunaire car, il ne prévoit pas le mécanisme de transfert des droits dont peuvent se prévaloir les héritiers du concessionnaire. Ainsi, les concessions funéraires, les concessionnaires et leurs héritiers sont plongés dans une insécurité juridique.

*3.2. Aspects relatifs aux problèmes et conséquences :*

✓ Non-respect de la pédologie du sol

La pédologie de sol, la multitude de cimetières, la diversité de modes gestion sont des problèmes environnementaux qui requièrent l'analyse pour une gestion saine de cet aspect d'aménagement et de gestion de la ville de Kinshasa. L'ampleur de ces problèmes étudiés aussi à Brazzaville par R.E. Ziavoula [5], a conduit l'Exécutif provincial à prendre des mesures entre autres la fermeture de certains cimetières saturés notamment, de Kimbanseke, Kintambo, Kinsuka, Gombe et de Shuenge. Mais, par la faiblesse de l'Etat et le souci de perception des taxes, certains agents de l'Hôtel de ville, ayant la gestion des cimetières dans leur attribution, continuent à délivrer des autorisations d'inhumation dans ces cimetières désactivés et fermés.

Généralement le sol de la ville de Kinshasa est constitué des sables argileux et des graviers, localement blocs de meulières ou grenaille ferrugineuse résultant des formations récentes. De plus, plusieurs cimetières sont sur des terrains accidentés, exposés aux érosions. Comme la plupart des cimetières ont été établis sur des terrains à risques, surélevés, favorables à l'érosion et les tombes, le plus souvent, érigés sur des sols meubles et très peu consolidés, il en résulte qu'à chaque fin de saison pluvieuse, quelques tombes sont ravagées par la pluie et l'érosion. Les cas ci-après sont les plus probants :

- le cimetière de Kinsuka (285 mètres d'altitude) a un sol stable, sables argileux et graviers. Mais dans ce cimetière, le danger vient plus de la topographie du terrain en pente douce vers la rivière Kinsuka. Ainsi, au fil des années, une érosion lente a ravagé une grande partie du cimetière ;
- le cimetière de Kimbanseke (341 mètres d'altitude) est établi sur un terrain à risque, sur un sol sablo argileux et sur un grès tendre friable où les érosions sont fréquentes ;

- le cimetière de Tshuenge (288 mètres d'altitude) est au contact avec les alluvions de fond de vallées et les sables argileux, graviers, localement blocs de meulières ou grenaille ferrugineuse résultant des formations récentes. Il présente des risques de contamination hydrique par la rivière Tshuenge ;
- le cimetière de Maluku (638 mètres d'altitude) est érigé sur un sol pratiquement stable (sables argileux et graviers). Toutefois, situé à proximité du fleuve Congo, il constitue un danger à cause de la perméabilité du sol qui pourrait, à la longue, provoquer des contaminations hydriques en amont du fleuve ; dans l'eau des puits de forages et des ruisseaux environnants ;
- le cimetière de Kisenso est situé sur un sol sablo argileux ; mais sur un versant surélevé (345 mètres d'altitude) non propice au lotissement pour cause d'érosion inévitable ;
- le cimetière de Kimwenza (493 mètres d'altitude) Il est situé sur un terrain non propice au lotissement puisque non seulement constitué par un sol sablo argileux fragile mais aussi sur un versant surélevé favorable à l'érosion ;
- le cimetière de Mingadi est établi sur un terrain à haut risque pour l'avenir, puisque situé sur un versant surélevé (527 mètres d'altitude) d'un sol meuble sablo argileux très favorable à l'érosion.

Concernant la localisation des cimetières de Kisenso, Kimwenza et Mingadi dans des espaces inappropriés aux activités anthropiques, R. E. Ziavoula, constate que la localisation et la gestion des cimetières de Brazzaville, aujourd'hui largement privatisés et marchandés, dans les espaces périphériques inappropriés au bâti, zones sableuses, de pentes et généralement menacés par des érosions, (fonds de vallons), posent des problèmes environnementaux [5].

✓ Gestion irresponsable des cimetières

La gestion irresponsable est caractérisée par les empiétements sur les fosses voisines et les distances entre les fosses. L'empiétement des mesures officielles, dans certaines circonstances fait que deux personnes soient inhumées dans une même fosse, devenant, pour ainsi dire, fosse commune dans un cimetière supervisé par l'Hôtel de ville !

Le non alignement des tombes aux cimetières et l'inégalité des distances entre elles aux cimetières publics, compliquent davantage la recherche d'une tombe. S'il est facile de retrouver les tombes dans les cimetières de la Gombe, Mbenzale, Nouvelle cité, Chemin du Paradis et dans une moindre mesure Benseke-M'Futi, par contre, la tâche n'est pas aisée pour les cimetières de Maluku, Kimbanseke, Kinkole, Kintambo, Kinsuka et de Tshuenge pour principalement cause de saturation, d'exploitation des espaces prohibés aux inhumations, de vol de signes funéraires, de manque d'entretien et de

superposition des corps ! La photo 4.3 montre que malgré ce dysfonctionnement, toutes les tombes du cimetière de Mbenzale sont bien construites. Ce qui est remarquable, c'est notamment la disposition, l'alignement et la numérotation des tombes rendant ainsi aisée leur recherche.

Photo 4.1 : Vue des tombes au cimetière privé de Mbenzale.

Pour certains cimetières de l'Etat, la distance entre les fosses est extrêmement variable et parfois inférieure aux prescriptions légales. Trois raisons majeures justifient ce dérapage :

- la faiblesse de l'autorité de l'Etat ;
- les inhumations entre les tombes, particulièrement celles des enfants ;
- la construction des caveaux au par-delà de l'espace réservé pour la tombe.

Au cimetière de Kinkole (nouvelle cité), la distance entre les fosses est parfois nulle puisque séparées par des cloisons mitoyennes. Ceci est l'expression de la mauvaise gestion et de l'irresponsabilité de l'Etat.

✓ Incivisme de certaines personnes

Plusieurs cimetières, particulièrement ceux de Kimbanseke ; Kinsenso ; Kinkole et de Tshuenge n'ont pas de pierres sépulcrales, croix ou autres signes funéraires élevés sur les tombes. A Kinshasa, plusieurs tombes manquent de pierres tombales, d'épitaphes sur les croix, de croix etc. Il n'est pas aisé de retrouver les tombes des personnes disparues [12].

En Guinée Conakry, les cimetières ne sont généralement pas entretenus par les autorités. N'assurent sporadiquement la salubrité que les rares familles

endeuillées qui retrouvent difficilement les tombes de leurs proches pour s'y recueillir [13].

Dans les cimetières de Kimbanseke, Kinkole-Rva, Kintambo, Kinsuka, et Tshuenge, les morts sont profanés par les voleurs inciviques à la recherche des cercueils et/ou signes funéraires, au mépris de mémoire des morts, des coutumes indigènes. Aux cimetières de Kimbanseke et de Kitambo, quelques indécences ci-après sont commises par les inciviques qui jettent des immondices, marchent, s'assoient ou dorment même sur les tombes ; volent les signes funéraires et parfois les cercueils. Les différentes profanations proviennent principalement de la paupérisation de la population, de l'absence de la culture mésologique et de la faiblesse de l'autorité de l'Etat.

Ces résultats convergent avec le constat au cimetière d'Auvelais dans la commune de Sambreville, province de Namur de la région wallonne de Belgique où la profanation des tombes s'observait par le vol des signes funéraires. Le 2 mars 2017, la police a constaté la dégradation de quelque 300 caveaux vandalisés, des tombes ouvertes et les poignées en bronze, en cuivre ou en laiton arrachées pour cause de l'appât de gain [14].

Le cimetière de Deido, l'un des plus grands de Douala, capitale économique du Cameroun et le cimetière du quartier Ngodi, au Nord de la ville de Douala sont aussi caractérisés par de multiples profanations principalement dues à la surpopulation, fruit de l'exode rural et de l'urbanisation incontrôlée. Plusieurs profanations ont été aussi signalées au cimetière de Yaoundé, capitale du *Cameroun* [15].

✓ La misère de la population

Les inhumations clandestines ont lieu, soit dans des endroits autres que ceux affectés par l'autorité aux inhumations, soit, paradoxalement, aux cimetières reconnus par l'Hôtel de ville de Kinshasa. Dans le premier cas de figure, à Maluku, les inhumations clandestines s'observent au-delà de l'espace prévu pour l'inhumation pour des raisons financières. Dans le second cas, malgré l'interdiction formelle d'inhumer les cadavres dans les cimetières désactivés et fermés (Kimbanseke, Kinkole-Rva, Kintambo, Kinsuka, et Tshuenge), des inhumations clandestines s'y font régulièrement, dans la nuit ou au petit matin. Les raisons qui poussent de nombreuses familles à inhumer leurs proches dans des nécropoles désaffectées sont multiples, principalement la pauvreté, le manque de considération ; de cohésion humaine dans certaines familles et parfois aussi l'intensification des formalités en termes de frais d'inhumation dans les cimetières ayant encore de l'espace.

A Lubumbashi aussi, faute de moyens conséquents, certaines familles démunies inhument clandestinement leurs morts dans des cimetières déjà saturés et fermés. Et quand les moyens se présentent, elles ne savent plus retrouver leurs tombes [16].

A Conakry, **p**ar défaut de moyens financiers, certaines personnes inhument leurs proches dans la clandestinité, loin de l'honneur dû aux morts dans les traditions africaines. Les morts sont parfois empilés les uns sur les autres et les tombes sans disposition précise rendent difficile l'accès à un grand nombre [17].

Les multiples inhumations enregistrées dans les cimetières saturés et fermés ne tiennent compte, ni de l'identification, ni de l'évaluation de différents impacts environnementaux sur ces écosystèmes en termes des projets de planification urbaine et d'aménagement.

Les constructions anarchiques constituent une sérieuse menace de tout espace urbain non habité par la population humaine dans la ville de Kinshasa, les cimetières compris. A titre indicatif, la superficie initiale du cimetière public de Kinsuka, dans la commune de Ngalieme, est considérablement réduite pour cause de la pression démographique entrainant la spoliation. Pour certains cimetières, notamment de Kintambo ; Kimwenza ; Kinkole et Mitendi, les habitations sont élevées à une distance inférieure à 0,50 m ! La pression démographique et la forte demande foncière ont provoqué de fructueuses opérations spéculatives sur des terrains peu aptes à la construction. Ainsi, la ville a connu l'urbanisation progressive et le développement de nombreux cimetières improvisés dans des zones interdites par l'arrêté municipal de 1965. Mais de nombreux particuliers qui ont acquis des domaines importants, et ceux possédant des terrains contigus les ont transformés en espaces funéraires.

A Brazzaville, R. E. Ziavoula, constate que la vente de terrains à usage d'habitation, devient l'un des symptômes du désordre politique et social qui déstabilise le fondement physique de la viabilité de la ville. Dans la gestion des cimetières, il est troublant de constater que l'aspect « profit » l'emporte sur les « problèmes de l'environnement ». La fonction d'habitat s'efface au profit de l'inhumation ! [5].

Au cimetière public de la ville de Kinsangani, des constructions illégales et instantanées ne font que profaner des tombes. Des os et des crânes humains sont exhumés des tombes lors des travaux d'excavation de fondation [16, 15].

**Conclusion**

La motivation principale de ce travail consiste à montrer que la persistance de l'actuelle gestion des cimetières, « méso-écosystèmes », de la ville de Kinshasa a des incidences négatives sur la gestion responsable et durable de l'écosystème urbain Kinshasa. L'analyse de cette gestion a consisté à l'examiner par rapport au respect des normes urbanistiques. Un échantillon de 15 cimetières a été sélectionné, dont l'unité statistique était le cimetière. Les résultats de l'analyse et de l'interprétation des données révèlent que la gestion de cimetières publics de la ville de Kinshasa ne répond presque pas aux normes urbanistiques et administratives. Ce disfonctionnement est mis en évidence par le non-respect du plan d'aménagement de la ville, l'urbanisation non maitrisée, le non-respect des textes légaux et l'émergence des problèmes environnementaux, principalement due à la multitude de cimetières et à la diversité de modes de gestion.

Ce disfonctionnement est à la base de plusieurs problèmes dont certaines conséquences sont, notamment : de multiples érosions, de la profanation des tombes, de la spoliation des cimetières et les inhumations clandestines, etc. Composants de l'écosystème urbain, les cimetières de Kinshasa ne sont pas de leviers essentiels du renforcement de la nature sous l'angle de la biodiversité et ne présentent pas un nouveau rapport entre les morts et les vivants. Le respect du plan d'aménagement de la ville, le contrôle de la croissance démographique et l'éducation mésologique, limiteraient l'envahissement des espaces urbains et périurbains et empêcheraient la spoliation rapide sans limite des anciens et nouveaux cimetières. Considérant la place et le rôle des cimetières dans l'espace urbain, l'engagement d'une réflexion concernant leur gestion apporterait une valeur environnementale et humaine à ces écosystèmes qui, présentement, sont encore faiblement attractifs.

**Références bibliographiques**

Arrêté du Gouverneur général du 16 mai 1907, sur les concessions de sépultures, au service des inhumations et à la police des cimetières, Kinshasa. Bureau Auxiliaire, RDC.

Arzel (2O21), www.*rtl.be*, consulté le 25 août 2021 à 10h :28'

Congo (RDC), https://www.maville.info › consulté le 14 octobre 2019 à 15h :21'

Congo RD (2021), Institut géographique du Congo, Kinshasa, RDC.

Falisse et al. (2020), www.regards-dafricans-defrance.com, consulté le 06/07/2020 à 23h :46'

Hari Murti (2018), Le cimetière : un défi urbain à Jakarta, Thèse de doctorat en Mondes Tropicaux : aménagement, environnement, territoire, Sorbonne université, Paris.

Katalay, H. (2014), Urbanisation et pratiques urbaines à Kinshasa : défis et opportunités d'aménagement, Thèse en géographie, Université Michel de Montaigne, Bordeaux III.

Konan, Girardet (2018), www.guineenews.org, consulté le 04 octobre 2021 à 14h :58'

Lelo Nzuzi, F. (2008), Kinshasa Ville et Environnement, l'Harmattan, Paris.

Malivin (2021), www.persee.fr, consulté le 31 mai 2021 à 22h :16'

Nations Unies (2002), Perspectives sur l'urbanisation mondiale : édition de 2001, ONU, New York

Ordonnance du 4 septembre 1909 portant création, inhumation et réglementation des cimetières dans les villages indigènes, Bureau Auxiliaire, Kinshasa. Bureau Auxiliaire, RDC.

Pillant (2019), www.digitalcongo.net, consulté le 06/07/2020 à 13h :22'

Rioux Soucy, L-M. (2010), www. passeportsante.net, consulté le 26/06/2020 à 11h :54').

Sallée (2018), www.cairn.info/revue-etudes-sur-la-mort, consulté le 19/01/2020 à 17h :34'

Ziavoula, R. E. (2006), « La gestion des cimetières urbains : Entre crise des valeurs et crise de l'environnement », in Ville et environnement, Sedec, Paris.